

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE D'YVRÉ L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	NOMBRE DE CONSEILLERS
Le 23 mars 2026	En exercice : 27
DATE D’AFFICHAGE	Présents : 27
Le 23 mars 2026	Votants : 27

L’an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LE ROUX André, conseiller municipal.

ETAIENT PRESENTS :

JUIGNE Mickaël ; LAUTRU Sylvie ; MASSARD Louis ; CHEVALIER Marie ; DELISLE Jérôme ; BLONZ Annie, LE ROUX André ; HARICOT Diane ; PARISOT Gaël ; OWCZAREK Aube-Catherine ; LAUTRU Julien ; CHÉENNE Sabine ; DAVOY Paul ; LEPERDRIEL Flavie ; LEROI Thomas ; CHEVALIER Marlyne ; GENTILHOMME Damien ; BARDONNAUD Mélanie ; MUCHERY Bertrand ; REIGNIER Sophie ; RUEZ Emmanuel ; FLEURY Damienne ; GUYON Jean-Philippe ; PIRA Fanny ; CASTILLON Pierre ; POIRIER Christian ; BOCQUENET Mélanie

EXCUSÉS :

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Élection du Maire

1. Présidence de l’assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M. André LE ROUX, prend la présidence de l’assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il procède à l’appel nominal des membres du Conseil, dénombre 27 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l’article L. 2127-17 du CGCT est remplie.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l’élection du Maire.

Il rappelle qu’en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Fait acte de candidature :

- M. Mickael JUIGNÉ

2. Constitution du bureau

Le doyen désigne deux assesseurs pour compléter le bureau de vote les deux plus jeunes conseillers : Mme Marlyne CHEVALIER et M. Julien LAUTRU.



3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Le doyen appelle à tour de rôle chaque conseiller à s'approcher de la table de vote.

Chaque conseiller fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le doyen constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal la dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Résultats du premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 6
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) 21
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) 21
- e- Majorité absolue..... 11

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
JUIGNÉ Mickaël	21	Vingt-et-un

1. Proclamation de l'élection du maire

M. Mickaël JUIGNÉ est proclamé maire par le doyen et est immédiatement installé.

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 31 mars 2026

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Secrétaire de séance

Marie CHEVALIER



Monsieur Le Maire,

Mickaël JUIGNÉ

